

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune

Par un arrêté n°23/248, il est procédé à une enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune pour une durée de 38 jours consécutifs à compter du **23/01/2024 à 9h00 et jusqu'au 29/02/2024 à 17h00 inclus**.

La modification n°4 du PLUi vise à apporter les évolutions nécessaires à la poursuite des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et au développement des projets urbains, notamment dans les NPNRU ainsi qu'à clarifier la rédaction de certaines règles et à corriger des erreurs matérielles.

Par une délibération n°CT-23/3412 en date du 17 octobre 2023, le Conseil de territoire de l'EPT Plaine Commune a pris la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale. Cette décision fait suite aux avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) N°MRAE AKIF-2023-053 du 25 mai 2023 et N°MRAE AKIF-2023-109 du 6 septembre 2023.

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de l'EPT Plaine Commune, sur celui des communes membres concernées et à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/modification4-plui-plaine-commune> quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Monsieur Bertrand CHANTALAT, retraité - ancien ingénieur chef de projets EDF Transport / RTE et Monsieur Jean-Paul MONAURY, retraité - ancien attaché de la fonction publique de l'Etat, ont été respectivement désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaire et suppléant par le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à disposition :

- au siège de l'enquête, dans les bureaux de l'EPT Plaine Commune, 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS ;
- dans chacune des 9 communes membres et au Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire – Secteur Nord,

pendant 38 jours consécutifs, à compter du **23/01/2024 à 9h00 et jusqu'au 29/02/2024 à 17h00 inclus**, aux jours et heures d'ouverture suivantes :

Siège de l'EPT Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet – 93200 SAINT-DENIS – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

Ville d'Aubervilliers :

- **Direction de l'Urbanisme** - 120 bis rue Henri Barbusse – 93 300 AUBERVILLIERS – le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 17h et le mercredi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h ;
- **Hôtel de Ville** - 2 rue de la Commune de Paris - 93300 AUBERVILLIERS – le samedi de 8h30 à 12h30 ;

Ville d'Epina-sur-Seine : Hôtel de Ville - 1-3 rue Quétigny - 93800 EPINAY-SUR-SEINE, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h30, le mardi de 9h15 à 12h et de 13h15 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h ;

Ville de La Courneuve : Pôle administratif Mécano - 58 avenue Gabriel Péri / 3 mail de l'Egalité - 93120 LA COURNEUVE, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 au Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire et le samedi de 8h30 à 12h à l'accueil du Pôle administratif Mécano ;

Ville de L'Ile-Saint-Denis : Hôtel de Ville provisoire - 2 bis quai de la Marine – 93450 L'ILE-SAINT-DENIS, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h ;

Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire - Secteur Nord : 1-3 rue d'Amiens – 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ;

Ville de Pierrefitte-sur-Seine : Hôtel de Ville - 2, place de la Libération - 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, le jeudi de 13h30 à 17h15 et le samedi de 8h30 à 11h45 ;

Ville de Stains : Hôtel de Ville - 6 avenue Paul Vaillant-Couturier - 93240 STAINS, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h15, le mardi de 13h30 à 17h15 et le samedi de 8h45 à 11h45 ;

Ville de Villetaneuse : Hôtel de Ville - 1 Place de l'Hôtel de Ville, 93430 VILLETANEUSE, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Ville de Saint-Denis :

- Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire - Immeuble Saint-Jean - 6 rue de Strasbourg (2^{ème} étage, bureau d'accueil) 93200 SAINT-DENIS, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00 ;

- Hôtel de Ville - Place Victor Hugo - 93200 SAINT-DENIS, le samedi de 8h30 à 12h00 ;

Ville de Saint-Ouen-sur-Seine : Centre Administratif Fernand Lefort - 6 place de la république - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 au 3^{ème} étage et le samedi de 9h00 à 11h30 au rez-de-chaussée ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations durant l'enquête :

- sur les registres d'enquête disponibles aux adresses, jours et horaires mentionnés ci-dessus ;

- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Le commissaire enquêteur – Enquête publique de la modification n°4 du PLUi / Etablissement Public Territorial Plaine Commune – 21 avenue Jules Rimet – 93218 SAINT-DENIS CEDEX ;

- ou les adresser par mail à l'adresse suivante : modification4-plui-plaine-commune@mail.registre-numerique.fr ; ce avant la clôture de l'enquête.

Des tablettes numériques seront également mises à disposition du public au siège de l'EPT Plaine Commune, dans chacune des 9 communes membres et au Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire – Secteur Nord, sur lesquelles le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations. Ces tablettes numériques seront disponibles à compter du 23/01/2024 à 9h00 et jusqu'au 29/02/2024 à 17h00 inclus dans les lieux et aux jours et horaires listés ci-dessus.

Le registre dématérialisé d'enquête publique ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/modification4-plui-plaine-commune>, pendant la durée de l'enquête publique du 23/01/2024 à 9h00 et jusqu'au 29/02/2024 à 17h00 inclus. Les observations, propositions et contre-propositions faites dans les registres papier et par écrit y seront versées.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, à compter de l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à son terme. La demande doit être formulée par écrit auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune – Direction de l'urbanisme réglementaire – 21 avenue Jules Rimet – 93200 SAINT-DENIS.

Le commissaire enquêteur recevra au siège de Plaine Commune (siège de l'enquête) ainsi qu'en mairie de Stains, de La Courneuve, de Saint-Ouen-sur-Seine et d'Epina-sur-Seine aux jours et heures suivants :

Siège de l'EPT Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet – 93200 SAINT-DENIS, le mardi 23 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 – Salle Les Tartres 3^{ème} étage ;

Ville de La Courneuve : Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire - Pôle administratif Mécano - 58 avenue Gabriel Péri / 3 mail de l'Egalité - 93120 LA COURNEUVE, le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 - bureau 1.15 - 1^{er} étage ;

Ville de Stains : Hôtel de Ville - 6 avenue Paul Vaillant-Couturier - 93240 STAINS, le samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00 – Salle des Commissions ;

Ville de Saint-Ouen-sur-Seine : Centre Administratif Fernand Lefort - 6 place de la république - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, le samedi 17 février 2024 de 8h30 à 11h30 – Salon du gouverneur rez-de-chaussée ;

Ville d'Epina-sur-Seine : Hôtel de Ville - 1-3 rue Quétigny - 93800 EPINAY-SUR-SEINE, le mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00 – Salle du Conseil Municipal ;

Siège de l'EPT Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet – 93200 SAINT-DENIS, le jeudi 29 février 2024 de 14h00 à 17h00 – Salle de L'Ile 3^{ème} étage ;

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de Plaine Commune (sur rendez-vous), sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/modification4-plui-plaine-commune>.

Après l'enquête, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est l'assemblée délibérante de l'EPT de Plaine Commune. Elle prendra la forme d'une délibération du Conseil de Territoire.